Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 30 (1968)

Heft: 11

Artikel: Une nouvelle petite histoire d'huile

Autor: Piller, R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1083261

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une nouvelle petite histoire d'huile

Nos lecteurs se souviendront certainement de la mise en garde que nous avions publiée dans le numéro 4/1966 du «Tracteur», sous le titre «Une petite histoire d'huile ou Le comble du culot». Pour les lecteurs qui ne sont pas au courant, nous voudrions tout d'abord résumer cette affaire.

Une paysanne dont le mari travaillait en fabrique vit arriver un camion à la ferme un certain matin. Sans plus attendre, le chauffeur se mit à décharger un fût d'huile à moteurs. Lorsque la paysanne en question exprima sa surprise et demanda à qui cette huile était destinée, le chauffeur lui répondit brièvement qu'il avait reçu l'ordre de livrer un fût d'huile à son adresse. Ce fût avait été commandé. La paysanne lui répondit qu'aucune commande ne pouvait avoir été faite, car elle et son mari ne possédaient qu'une motofaucheuse. Il leur faudrait 20 ans pour utiliser un fût. Pour clore la discussion, le chauffeur tendit une fiche au grand-père - qui s'était approché entre-temps - en lui disant: «Voici le bulletin de livraison. Signez-le s'il vous plaît pour confirmer la réception de la marchandise. Si l'huile n'a vraiment pas été commandée, je viendrai la reprendre la semaine prochaine.» Le grand-père signa d'une main tremblante, comme on le lui demandait. Sa mauvaise vue ne lui permit malheureusement pas de lire le texte imprimé sous lequel il écrivit son nom et qui avait la teneur suivante: Le soussigné déclare avoir dûment reçu la marchandise commandée. L'histoire se termina devant le tribunal. L'agriculteur dont il s'agit a été débouté et même condamné pour offense. Dommage qu'aucun politicien ne se soit trouvé là pour évoquer cette affaire devant le Grand conseil.

La même histoire s'est déroulée à nouveau, il y a environ une année, dans le canton de Fribourg. Par bonheur, l'agriculteur auquel le «vendeur par téléphone» s'attaqua cette fois se trouvait dans une meilleure situation financière. Aussi décida-t-il de dépenser n'importe quelle somme pour en terminer une fois pour toutes avec ces inqualifiables procédés. Il ne régla pas la facture et répondit à peu près de la manière suivante, par lettre recommandée, à la deuxième sommation de payer qui lui fut adressée: «La marchandise en question n'a jamais été commandée et peut être reprise par le livreur contre le versement d'un droit de magasinage de Fr. 100.—». A la suite de cela, ce ne fut pas le «vendeur par téléphone» qui déposa une plainte, mais la maison de commerce pour laquelle il travaillait et à qui il avait remis la facture impayée.

Le jugement

Prononcé le 18 janvier 1968 par le Tribunal de district de Tavel FR, il avait la teneur suivante:

1. La plainte du sieur X contre le sieur Y est rejetée

- 2. Approuvant en partie la demande reconventionnelle du sieur Y, le tribunal condamne le sieur X:
 - a) à verser au sieur Y une indemnité de Fr. 50.-
 - b) à reprendre sans délai le fût d'huile
- 3. Les frais de la cause devront être supportés par le plaignant
- 4. Les droits judiciaires sont fixés à Fr. 150.-

Ainsi les agriculteurs savent maintenant ce qu'ils doivent faire si on leur livre de l'huile de graissage qui n'a pas été commandée. En pareil cas, il est également utile de consulter sans tarder le juge de paix ou le président du tribunal (selon le canton). A noter que dans certains cantons, le président du tribunal de district donne des consultations gratuites. R. Piller

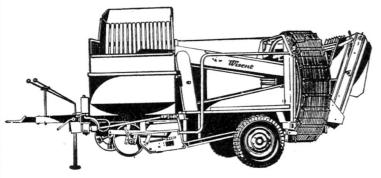


Deux assurances de bonne compagnie

La Mutuelle Vaudoise Accidents est l'assureur de confiance de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs

Agences dans toute la Suisse

La récolte de pommes de terre rendue aisée



avec l'arracheuseramasseuse

Wisent

dont la capacité est devenue encore plus grande par une technique moderne et une qualité supérieure

Les récolteuses HAGEDORN «WISENT», construites parfaitement jusqu'aux moindres détails, réalisent



Les récolteuses HAGEDORN «WISENT», construites parfaitement jusqu'aux moindres détails, réalisent de beaux résultats dans tous les sols à pommes de terre et exigent peu de travail manuel et d'entretien. Elles offrent un confort de service moderne et travaillent sans pannes. Leur construction particulière les rend stables et résistantes aux déformations. L'illustration ci-dessus montre la récolteuse WISENT RB-68 avec réservoir. Ce réservoir a une contenance normale d'env. 1100 kg; il peut cependant être livré avec une contenance d'env. 1500 kg contre supplément de prix. D'autres types: RL-68 avec plateforme et RW-68 avec transbordeur. — Pour les exploitations de moindre importance sont recommandés les anciens modèles, soit SRB avec réservoir et SRL avec plateforme. Une documentation complète avec prospectus de 10 pages, richement illustré, prix-courant, références, etc. est envoyée gratuitement à tout intéressé. Démonstration sur demande.

Atelier de constructions Représentant général

4112 Bättwil

Téléphone 061 - 75 11 11